

No. 3483

NETHERLANDS

Declaration recognizing as compulsory the jurisdiction of the International Court of Justice, in conformity with Article 36, paragraph 2, of the Statute of the International Court of Justice. New York, 1 August 1956

Official text: French.

Registered ex officio on 1 August 1956.

PAYS-BAS

Déclaration reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. New-York, 1^{er} août 1956

Texte officiel français.

Enregistrée d'office le 1^{er} août 1956.

N^o 3483. PAYS-BAS : DÉCLARATION¹ RECONNAISSANT
COMME OBLIGATOIRE LA JURIDICTION DE LA COUR
INTERNATIONALE DE JUSTICE, CONFORMÉMENT AU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. NEW-YORK,
1^{er} AOÛT 1956

Je déclare que le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas reconnaît à partir du 6 août 1956, conformément à l'Article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour internationale de Justice, comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout État acceptant la même obligation, c'est-à-dire à condition de réciprocité, la juridiction de ladite Cour sur tous les différends nés ou à naître après le 5 août 1921, à l'exception de ceux à propos desquels les parties, en excluant la juridiction de la Cour internationale de Justice, seraient convenues d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.

L'obligation susmentionnée est acceptée pour une période de cinq ans et sera renouvelée par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une même durée, à moins qu'il ne soit communiqué, au plus tard six mois avant l'expiration d'une période, que le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ne désire pas le renouvellement.

L'acceptation de la juridiction de la Cour telle qu'elle est fondée sur la déclaration du 5 août 1946², est abrogée à partir du 6 août 1956.

New York, le 1^{er} août 1956

Le Représentant suppléant du Royaume des Pays-Bas
auprès des Nations Unies :

(Signé) E. L. C. SCHIFF

¹ Déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 1^{er} août 1956.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1, p. 7 et p. 357 de ce volume.